

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 14 avril 2023

Nombre de
représentants en exercice: 14
de présents: 09
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 20 avril
2023 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 06 avril
2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze avril le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL- Peggy ZISLIN-ZANRÉ

Etaient excusés : M Mmes Pierre-Yves GUÉRO (procuration à CONILH NOBLAT Céline) - Linda HEMLER - Stéphanie JACOB - Geneviève POURRE - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN (procuration à DIDELOT David)

Etaient absents : -

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 22 mars 2023.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Compte de Gestion 2022
- Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Taux des impôts locaux 2023
- ONF : programme devis travaux 2023
- Autorisation de programme crédit de paiement
- Fongibilité des crédits
- Logement – exonération charges
- Provision créances douteuses
- ENEDIS – indemnité
- Budget Primitif 2023
- Création budget annexe panneaux photovoltaïques
- Local commerce
- Questions diverses.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**Désignation secrétaire
de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Éric HEIDET à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**Approbation compte
rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 17 mars 2023

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT**

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été renseignée pour la vente :

- d'un terrain parcelle ZA 88 « au village »

La commune n'a pas préempté.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 012-23

OBJET

**Compte de gestion
2022**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 20-04-2023

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CONILH-NOBLAT Céline délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Éric PARROT, Maire, après s'être fait présenter les budgets: primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

N° 013-23

OBJET

**Compte Administratif
2022**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 20-04-2023

1° Lui donne acte de la représentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	531 335.71	482 520.88	
Total recettes réelles exercice	741 662.91	617 718.96	
Excédent exercice		135 198.08	
Excédent reporté 2021		133 368.20	
Excédent cumulé		268 566.28	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	937 227.39	392 748.13	95 023.00
Total recettes	937 227.39	859 340.72	90 584.00
Excédent exercice		466 592.59	
Déficit 2021		-395 661.68	
Excédent inves cumulé		70 930.91	- 4 439.00
TOTAL GENERAL	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	1 468 563.10	1 270 930.69	95 023.00
Total recettes	1 678 890.30	1 610 427.88	90 584.00
Excédent de clôture		339 497.19	- 4 439.00
Déficit de clôture			

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Les membres du Conseil Municipal

- ✓ Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- ✓ Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **268 566.28 €**
- ✓ **DÉCIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

N° 014-23

OBJET

*Commune
Affectations des
résultats 2022*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 20-04-2023

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice- excédent	135 198.08 €
Résultat antérieur reporté - excédent (002 au CA) ..	133 368.20 €
Résultat à affecter	268 566.28 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (1)

D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	70 930.91 €

SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (2)

Solde des RAR	- 4 439.00 €
---------------------	--------------

BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT

Excédent de financement	+ 70 930.91 €
-------------------------------	---------------

AFFECTATION - EXCEDENT au 31.12.2022 **268 566.28 €**

Affectation obligatoire

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (R1068 au BP). - €
- à l'exécution du virement à la section d'inv. - €

Solde disponible - affecté comme suit

- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0.00 €

Affectation à l'excédent reporté (R002 au BP). **268 566.28 €**



Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des bases d'imposition pour 2023 calculées et notifiées par le centre des Impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VOTE les taux d'imposition en 2022, suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 32.83 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 57.43 %
- Taxe d'habitation : 10.44 %



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'action pour les travaux ONF 2023 validé lors d'une précédente séance.

Il donne lecture à l'assemblée du programme devis-travaux proposé, et lui demande de se prononcer sur les travaux qui seront confiés à l'ONF.

Il en communique le chiffrage

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de réaliser et de confier à l'ONF :
 - l'opération « dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue - chêne » dans la parcelle 3r pour un montant HT de 272.80 € (300.08 € TTC)
 - l'opération « application de répulsif TRICO » 1^{er} et 2^e passage dans les parcelles 10 ar, 11ar, 18 ar, et 19ar pour un montant total HT de 1234.14 € (1 357.55 € TTC)
- **DÉCIDE** que les travaux optionnels seront inscrits si besoin, en accord avec l'ONF (dégagement manuel de plantation parcelles 10ar, 11 ar, 18 ar et 19ar pour 1 034.08 € HT, dégagement manuel de plantation zone PDR, parcelles 10ar, 11 ar, 12ar, 17ar, 18 ar, 19ar, 21 ar, 7j et 9 ar pour 2 354.78 € HT)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces travaux



Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création d'une place de dépôt dans la forêt « Au chenois », avec arasage d'accotement et amélioration de la « rampe » d'accès à la RD 83.

Une consultation a eu lieu et deux offres ont été reçues.

N° 015-23

OBJET

**Taux d'imposition des
impôts locaux
2023**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-04-23

N° 016-23

OBJET

**Programme devis
travaux ONF
2023**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-04-2023

N° 017-23

OBJET

*Création d'une place de
dépôt, rampe d'accès au
Chenois
ONF ATDO*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-04-2023

Il les communique aux membres.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise PIOT pour un montant de 7 968.90 € HT (9 562.68 € TTC)
- **DÉCIDE** de retenir l'ONF pour une mission ATDO pour ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces travaux

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,

Monsieur le Maire présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Il rappelle les sommes payées précédemment et soumet au vote de l'assemblée les autorisations de programme et crédits de paiement correspondant à l'opération « réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole »:

N° 018-23

OBJET

*Finances - budget
principal - autorisations
de programme et crédits
de paiement*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-04-2023

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€TTC)	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
Réhabilitation bâtiment mairie école	974 452.73	343 511.60	272 692.38	358 248.75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création des autorisations de programme et les crédits de paiement présentés par Monsieur le Président tels qu'indiqués ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2023.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DÉCIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

N° 019-23

OBJET

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Acte rendu exécutoire après dépôt légal en Préfecture le 17-04-2023

N° 020-23

OBJET

*Logement « Poste »

Travaux - exonérations
de provision pour
charges*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 18-04-2023

M le Maire informe l'assemblée que les travaux de la salle de bain du logement « Poste » ont pris beaucoup plus de temps que prévu initialement, privant la locataire de l'usage de cette pièce durant plusieurs semaines.

Il propose de la dédommager, en l'exonérant du versement de sa provision pour charges.

Le Conseil est amené à se prononcer sur son montant et sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer la locataire du logement « Poste » de sa provision mensuelle pour charges (110 euros par mois), pour 3 mois soit 330 euros au total

CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.



VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

N° 021-23

OBJET

*Constitution d'une
provision pour créances
douteuses*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-04-2023

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indicateur mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées). Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le montant des créances supérieures à 2 ans au 31/12/2022 est de 1 874.17 € correspondant aux créances cumulées d'un seul débiteur.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision de 281 € soit 15 % sur les créances supérieures à 2 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de 281 € retenu pour le calcul de la provision de l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** l'inscription d'un crédit de 281 € au compte 6817 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable



M le Maire rappelle à l'assemblée les travaux pour la liaison HTA desservant l'AEROPARC de Fontaine.

Deux armoires de coupures ont ainsi été implantées sur l'aire de retournement des bus.

Une indemnité de dédommagement a été proposée par ENEDIS, à hauteur de 9 362.50 €.

Le Conseil est amené à se prononcer sur ce point

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'indemnité de dédommagement de 9 362.50 €.

CHARGE M le Maire d'émettre un titre au nom d'ENEDIS pour le montant précisé ci avant et **AUTORISE** à effectuer toutes démarches relatives à cette indemnité.



M le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 2 500 € au CCAS, comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention de 2 500 € au CCAS de Lachapelle ss Rgt pour 2023.

N° 022-23

OBJET

ENEDIS
*Indemnité implantation
armoires de coupure –
aire de retournement*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 25-04-2023

N° 023-23

OBJET

**Subvention CCAS
2023**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-04-2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2023 de la Commune.

N° 024-23

OBJET

***Budget Primitif
2023***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-04-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les propositions du budget primitif 2023 de la commune tel que résumé comme suit:

✓ Section de fonctionnement :	
Dépenses :	511 773.09 €
Recettes :	733 494.28 €
✓ Section d'investissement :	
Dépenses :	556 399.00 €
Recettes :	556 399.00 €



Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du bâtiment Mairie-Ecole.

Cette centrale photovoltaïque produit de l'électricité qui est revendue à EDF Obligation d'Achat.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial (SPIC).

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L 2221-11 et suivants, L 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 256B du code général des impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA, il y lieu d'assujettir ce budget annexe à la TVA.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un budget annexe « unités de production d'électricité », en nomenclature M4 SPIC dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget.

CHOISIT le régime de la T.V.A. pour la production d'électricité,

AUTORISE M le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création



N° 026-23

OBJET

***Local « dépôt de pain »
Convention***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 23-04-2023

M le Maire rappelle que le local « dépôt de pain » est vacant depuis fin juin 2022. Il rappelle à l'assemblée la démarche mise en œuvre pour rechercher un repreneur. Plusieurs candidats se sont présentés.

Il communique les différents projets.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer le local de l'ancienne Poste dit « dépôt de pain » à Mmes BUIZZA Caroline et DALLEMAGNE Patricia « Les cuisines du monde » par une convention précaire d'un an (date prévisionnelle 1^{er} juin 2023, celle-ci pourra être revue en accord entre les parties)

FIXE le loyer mensuel à 317 euros (révisable au 1^{er} juin N+1 base IRL 1^e trim 2023 : 138.61) et demande le versement d'un mois de caution.

MAINTIEN la provision pour charges à 60 euros telle que définit par délibération n° 043-18 du 09 novembre 2018

Cette provision pour charges couvre :

- l'eau et la redevance d'assainissement avec une facturation annuelle par la commune des m 3 consommés selon factures émises par le syndicat des eaux de la Saint Nicolas et la CCVS
- la consommation du fioul, avec facturation par la commune à raison de 66/148e du montant des factures de fioul réglées.

FIXE le préavis à 3 mois

PRÉCISE que Mmes BUIZZA Caroline et DALLEMAGNE Patricia « Les cuisines du monde » s'acquitteront directement des charges d'électricité, ordures ménagères.

AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et toutes pièces y afférentes.



OBJET

Questions diverses

Le maire informe l'assemblée du contact avec RTE qui serait intéressé pour implanter un poste source sur le ban communal, à la sortie de Lachapelle ss Rougemont. Une présentation de ce projet sera faite lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,
Éric HEIDET